



Thiré le 05 septembre 2017
Madame le Maire de Thiré

A

Mesdames Messieurs
les conseillers municipaux

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le

Mardi 12 septembre 2017
A 20h30

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 22 août 2017
- Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire :
Avenant n°1 : Lot 5- sols souples Entreprise BETARD : reprise peinture dortoir
- Assurances des risques statutaires : Contrat groupe proposé par le CDG85
- Indemnité de conseil du receveur de la Trésorerie de Ste Hermine
- Consultations d'entreprises pour signalisation routière
- Acceptation devis pour le passage d'un drone sur Eglise, entreprise BENAITEAU
- Questions diverses

Le Maire,
Catherine DENFERD



Extrait du registre des délibérations

du Conseil Municipal

du 12 septembre 2017

Le douze septembre deux mil dix-sept, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Thiré se sont réunis dans la salle de conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 05 septembre 2017

Présents : Mesdames Christelle BONNAUD, Catherine DENFERD, Patricia HUG-GRATON, Isabelle MENANTEAU, Christine PHILIPPEAU, Messieurs Loïc CHARRIER, Bruno FAIVRE, Fred FORGERIT, Laurent GAUTIER, Dominique GAUTREAU, Guillaume JOLLY.

Excusés : Nadège BARBESANT, Magalie RIVASSEAU, Rémy CERISIÉ.

Procurations :

Mme Magalie RIVASSEAU a donné pouvoir à Mme Catherine DENFERD

Mr Rémy CERISIÉ a donné pouvoir à Mme Patricia HUG-GRATON.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Catherine DENFERD, Maire.

Secrétaire de séance : Mr Dominique GAUTREAU est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 22 août 2017

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du conseil du 22 août 2017.

Cependant, Mr Laurent GAUTIER fait remarquer que dans les questions diverses du dernier compte rendu de conseil municipal, ses interventions n'ont pas été retranscrites (organisation des journées du patrimoine et du Téléthon).

En début de réunion, Madame le Maire souhaite supprimer le point 4 de l'ordre du jour : délibération concernant l'indemnité de conseil du receveur de Sainte-Hermine, ne fait pas l'objet d'une délibération, puisque celle prise en 2014 est toujours valable.

DEL2017-09-12-001 : Marché de travaux de réhabilitation du groupe scolaire Avenant n°2 / Lot N°05 Sols souples entreprise BETARD - Reprise peinture dortoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Madame le Maire rappelle que la commune a conclu un marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire et a attribué le lot N°05 Sols souples à l'entreprise BETARD.

Mairie de Thiré 32 rue de la mairie 85210 Thiré

Téléphone – Fax : 02 51 27 65 65

e-mail : commune.de.thire@wanadoo.fr Site : <http://communethire.free.fr/>

Ledit marché, passé selon la procédure adaptée, a été autorisé pour un montant prévisionnel HT de 35 793,36 euros.

Madame le Maire explique que, vu l'état de saleté de la peinture du dortoir de l'école (qui date de plus de dix ans), il est nécessaire de refaire une couche de finition afin d'harmoniser l'ensemble de l'école.

Le montant devis est de 422.00 euros HT.

Soit un montant de la plus-value de 422.00 euros HT.

Le montant total de l'avenant s'élève à 422.00 euros HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°2 concernant le lot N°05 de l'entreprise BETARD

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces inhérentes audit avenant.

DEL2017-09-12-002 : Assurances des risques statutaires : contrat groupe proposé par le cdg85

Madame le Maire présente à l'assemblée les propositions reçues du CDG 85 concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour la période 2018-2021. L'assureur direct est la CNP Assurances, comme actuellement.

Les taux s'appliquent sur l'assiette de cotisation retenue par la commune, à savoir :

- Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Supplément Familial de Traitement
- avec en option facultative de la prise en charge de la moitié ou de la totalité des charges patronales.

1.1 Ainsi, pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, les possibilités sont les suivantes : La couverture retenue est une garantie, tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise au choix de :

- quinze jours
- ou de trente jours.

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2021).

Taux	Franchises	Garanties couvertes par le contrat (tous risques)
5,05 %	Sans franchise sauf maladie ordinaire 15 jours fermes par arrêt	Maladie ordinaire, maternité, décès, accident de travail et maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée
4,62 %	Sans franchise sauf maladie ordinaire 30 jours fermes par arrêt	Maladie ordinaire, maternité, décès, accident de travail et maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée.

L'assiette de cotisation est composée, du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de traitement auxquels s'ajoutent les éléments optionnels suivants :

- La moitié des charges patronales, (soit un taux de 25% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).
- La totalité des charges patronales, (soit un taux de 50% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

Actuellement, la commune cotise pour les agents CNRACL au taux 5,05 % avec un remboursement de la moitié des charges patronales (soit un taux de 25 % de la masse salariale déclarée lors de l'appel de la prime), ce qui représente une cotisation prévisionnelle 2017 pour les agents affiliés à la CNRACL de 4 315,34 €.

Madame le maire propose de valider une prise en charge à 5,05 % avec un remboursement total des charges patronales sur 50 % de la masse salariale déclarée, avec deux assiettes de cotisations :

- représentant une cotisation prévisionnelle 2018 (sur l'assiette de cotisations de 2017) pour les agents affiliés à la CNRACL de 5 028, 89 €, soit à assiette de cotisations constantes, un coût supplémentaire de 713,55 €.

1.2 Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, la couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail, et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2018, avec une franchise de quinze jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion s'élève à un virgule zéro cinq pour cent (1.05%) de l'assiette de cotisation composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement auxquels s'ajoute l'élément optionnel suivant :

- La totalité des charges patronales (soit un taux de 35% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).
- Actuellement, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC la couverture retenue pour une garantie tous risques est incluse dans le contrat actuel. alors le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents vote pour le maintien de cette garantie

Enfin, Madame le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée par voie de convention la gestion desdits contrats :

- ✓ Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0.12%)
- ✓ Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0.05%).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL, l'assiette de cotisation pour une prise en charge au taux de 5,05 %, ainsi que l'option de prise en charge de la totalité des charges patronales, (soit un taux de 50% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

APPROUVE le choix du contrat de garanti tous risques pour agents affiliés à l'IRCANTEC incluant l'option de prise en charge totale des charges patronales (soit un taux de 35% de la masse salariale déclarée lors de l'appel de prime).

CONFIE au Centre de Gestion de la Vendée par voie de convention, la gestion desdits contrats :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0.12%)
- Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0.05%).

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents administratifs afférents à ces contrats d'assurance.

DEL2017-09-12-003 : Consultation d'entreprises pour la signalisation routière

Madame le Maire présente à l'assemblée les différents devis reçus suite à l'appel à consultation concernant la signalétique horizontale et verticale à réaliser, rue du Stade, rue de la Mairie et route de Sainte-Hermine.

Trois entreprises ont été consultées, Signalisation85 de la Roche sur Yon, Ouest Signalisation de Bellevigny et A.S.R. de Venansault.

DEVIS proposés par	€ HT	€ TTC
Signalisation85	3 585.35 €	4 302.42 €
Ouest Signalisation	2 755.17 €	3 306.20 €
SAS ASR	2 828.80 €	3 394.56 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DESIGNE** l'entreprise OUEST SIGNALISATION de Bellevigny pour effectuer la signalisation routière
- **VALIDE** le devis de l'entreprise OUEST SIGNALISATION pour un montant de 2 755.17 € HT (3 306.20 € TTC).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les documents inhérents audit devis.

DEL2017-09-12-004 : Devis pour le passage d'un drone sur église, entreprise BENAITEAU

Madame le Maire a eu rendez-vous avec une architecte du Patrimoine qui lui a indiqué des travaux urgents à réaliser sur l'église. Elle lui a également conseillé de faire passer un drone pour vérifier l'état de la toiture.

Madame le Maire a eu un rendez-vous commun avec Mr Etienne BARTCZAK, architecte des Bâtiments de France et l'entreprise BENAITEAU pour constater et confirmer les travaux d'urgences à réaliser. Mr Etienne BARTCZAK confirme la nécessité du passage du drone afin d'évaluer l'état de la toiture, des gouttières.

Un devis pour l'inspection aérienne de l'église avec localisation des zones à restaurer, rédaction d'un rapport photos afin de mettre en évidence l'état sanitaire du bâtiment et établissement d'un programme de travaux, a été établi par l'entreprise BENAITEAU de SEVREMONT pour un montant de 1 150,00 € HT soit 1 380.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise BENAITEAU pour un montant de 1 150.00 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les documents inhérents audit devis.

Questions Diverses :

TELETHON : Concernant l'organisation de cette manifestation, Madame le Maire précise qu'elle a pris contact avec le Président du Comité des Fêtes, qui veut bien la prendre en charge, à condition qu'il y soit un conseiller au titre de référent communal. Monsieur Laurent Gautier propose d'être référent sous condition d'être accompagné d'un adjoint.

Madame Patricia Hug Graton, réunira la commission des fêtes qui prendra une décision sur le devenir du Téléthon à Thiré.

EGLISE : Pour les journées du Patrimoine, les 16 et 17 septembre, Monsieur Laurent Gautier demande l'autorisation à Madame le Maire de prendre des photos du grenier de fabrique afin de les exposer dans l'église. Pour cela, il souhaite avoir un accès autorisé au grenier de fabrique, actuellement fermé au public par arrêté municipal en raison de la dangerosité de son accès. Madame le Maire accède à sa demande.

ECOLE :

- Madame le maire explique aux membres du Conseil que les travaux n'étant pas terminés, la réception des travaux de rénovation de l'école n'a pu se faire. Madame le maire sera absente jusqu'à début octobre, la réception des travaux se fera à son retour.
- La plaquette fournie pour le combustible utilisable par la chaudière à bois, a été transmise à plusieurs fournisseurs pour consultation tarifaire.
- Mobilier à vendre : Des placards ont été créés dans les salles de classe, le préau, la salle de motricité ainsi que la salle des maîtres. Les enseignantes n'ayant plus besoin de l'ensemble du mobilier, Monsieur Loïc Charrier propose à l'assemblée de vendre le surplus non utilisé stocké dans la petite salle de réunion rue du Braud et dans un hangar privé. Il est convenu d'effectuer un inventaire de ce qui pourrait être conservé par la mairie, et de ce qui pourrait être mis en vente. Des photos du mobilier seront prises à cet effet.
- Voirie : Après visite sur place, il s'avère qu'il sera impossible de créer une place handicapé devant l'entrée du café. Cet emplacement empiéterait trop sur la chaussée et ne permettrait plus une circulation fluide. Un arrêté sera pris pour interdire le stationnement du carrefour rue de l'Église / rue du Stade à l'angle du commerce.

La séance est levée à vingt-deux heures quinze.

Signature des membres présents :

BARBESANT Nadège Absente	BONNAUD Christelle	DENFERD Catherine	HUG GRATON Patricia	RIVASSEAU Magalie Absente
CERISIÉ Rémy Absent	CHARRIER Loïc	FAIVRE Bruno	FORGERIT Fred	GAUTIER Laurent
GAUTREAU Dominique	JOLLY Guillaume	MENANTEAU Isabelle	PHLIPPEAU Christine	